

**DÉLIBÉRATION N°2025-07-21-37**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 21 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 15 juillet 2025

Nombre de Conseillers en fonction : 11

---

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Laure BOUDON ; Gérard CHEVRIER ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absent excusé : Joan PUYRAIMOND donne procuration à Norbert PERRIN ; Jean-Luc FAUCON.

---

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Christian BERNARD est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Adhésion au Syndicat d'Adduction Eau de Valaurie-Roussas**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plus d'un an, la commune travaille avec les communes de Chantemerle-lès-Grignan, Malataverne, Valaurie et Roussas sur le projet de création d'un syndicat qui gèrerait la compétence eau et assainissement des 5 communes.

Au vu de l'avancement du projet, il propose dans un premier temps d'adhérer au SAE Valaurie-Roussas. Lorsque les statuts du nouveau syndicat seront disponibles, il sera nécessaire de voter une nouvelle délibération.

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu l'article L 5111-17 et suivants du CGCT,

Les dernières évolutions législatives prônent un assouplissement dans la gestion des compétences eau et assainissement avec :

- La suppression de l'obligation de transfert pour les communes à un EPCI ou à un syndicat,
- Le maintien irréversible des transferts déjà réalisés avec possibilité de délégation par convention,
- La facilitation de création de syndicats intercommunaux,
- Un mécanisme de solidarité avec une alimentation gratuite possible entre plusieurs communes en cas de pénurie d'eau,

Afin que la commune de Réauville se prononce sur l'adhésion au SAE à compter du 1er janvier 2026, monsieur le Maire présente les conditions de l'adhésion au SAE :

- La commune représente environ 246 abonnés et 22 205 mètres cubes d'eau annuel consommées (données de 2024),
- L'adhésion de la commune aura une incidence financière sur le tarif de l'eau potable et de l'assainissement avec une augmentation pondérée et étalée sur dix ans outre la première année où aucune augmentation de tarif ne sera engagée,
- Une mise à disposition de certains agents communaux pour la partie technique,

- Conformément aux articles L. 1321-1 et L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence eau potable entraîne de plein droit à la mise à disposition de l'organisme bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. L'organisme bénéficiaire assumera le pouvoir de gestion et assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut également autoriser l'occupation des biens remis. Elle percevra les fruits et produits. Elle pourra agir en lieu et place du propriétaire notamment si elle doit engager une action en justice,

Cette liste n'est pas exhaustive mais permet de se projeter sur la volonté de la commune d'entrer au syndicat.

Monsieur le Maire souhaite souligner que les enjeux forts de cette adhésion portent sur plusieurs objectifs :

- Une structure spécifique adaptée,
- Une gestion de proximité sauvegardée,
- Un risque partagé en cas de sécheresse,
- Une priorisation dans les investissements permettant d'être au plus près des contraintes et des besoins locaux,
- Un prix adapté aux investissements communaux notamment pour l'assainissement où la commune n'a pas de part fixe,
- Une politique pour les gros consommateurs mais également pour les personnes engagées sur leurs usages en eau et/ou en assainissement,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Décide** d'approuver la proposition d'adhésion de la commune de Réauville au syndicat SAE-Valaurie-Roussas.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

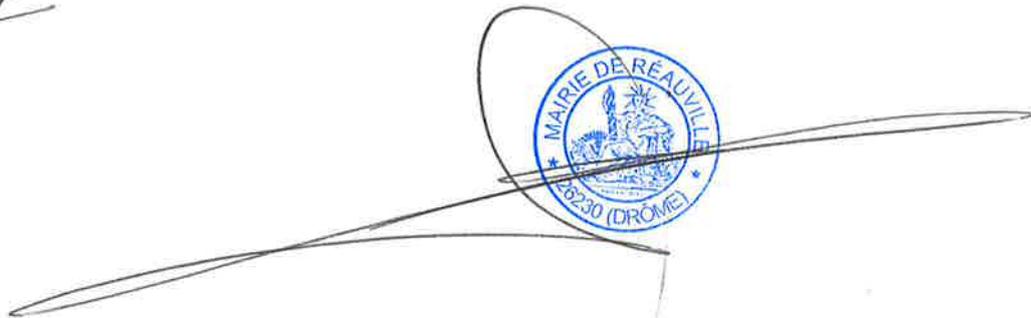
VOTE :                    9 + 1p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le secrétaire  
Christian BERNARD

Le Maire  
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 25 JUIL. 2025  
Affiché le 25 JUIL. 2025